



Le réseau
de transport
d'électricité

La facturation électronique pour les fournisseurs de RTE

Août 2025

Pourquoi la facturation électronique ?

1. Conformité à la loi : la facturation électronique deviendra obligatoire d'ici peu (amendement N° I-5395) : obligation d'émission de factures électroniques au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire), et au 1^{er} septembre 2027 pour les PME/TPE et microentreprises.
2. Meilleure qualité de traitement des factures grâce aux contrôles réalisés en amont
 1. Diminution des risques de **retard de paiement** des fournisseurs et de **litiges**
 2. Suppression des nombreuses opérations liées au papier – diminution des coûts et délais d'acheminement
 3. Amélioration de la relation fournisseur - gagnant- gagnant, et suivi du traitement de votre facture
 4. L'accès au portail SY est gratuit
5. le Portail SY est une plateforme multi-fournisseurs / multi-clients qui réunit aujourd'hui une très large communauté d'entreprises françaises et étrangères. Vous pourrez également adresser vos factures électroniques à vos clients qui proposent cette même plateforme

Pour qui et comment ?

La facturation électronique est possible pour tous les fournisseurs :

- Français
- Etrangers
- Non assujettis à la TVA

La règle : 2 formats possibles

- Le **format PDF « signé »** : vous adressez votre facture sous **format PDF natif*** à l'adresse mail de notre prestataire Cegedim ou vous la déposez directement sur le Portail SY de Cegedim.
- Le **format EDI fiscal** - Echanges de Données Informatisées.

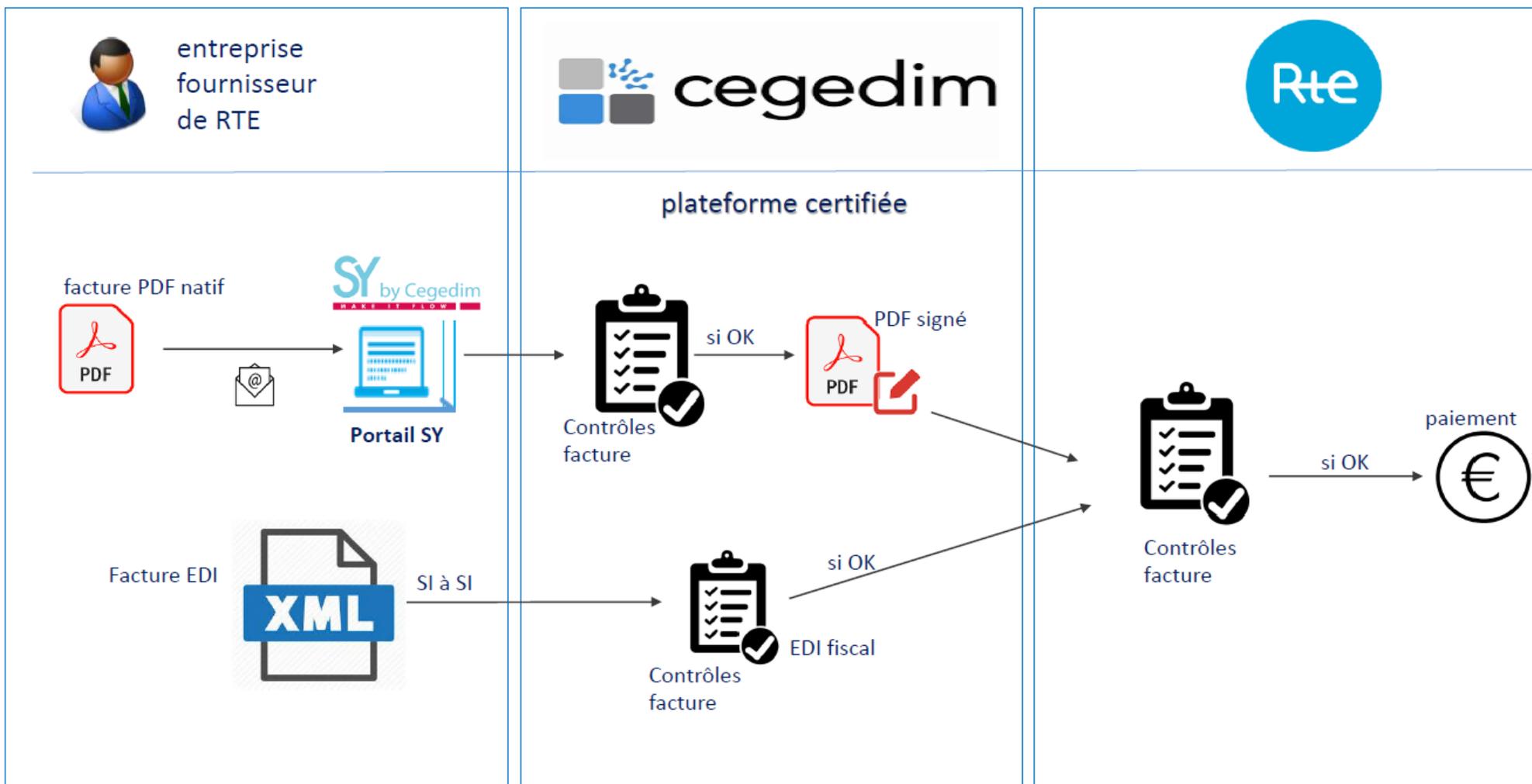
Ce format s'avère adapté à un fournisseur émettant un volume significatif de factures vers RTE et qui est en capacité d'extraire les données de facturation de son système d'information. Le fournisseur adresse à RTE un flux de données de facturation.

RTE et Cegedim prendront contact avec vous pour initier les travaux de raccordement entre les SI des différents acteurs (fournisseur/ Cegedim/ RTE).

(*) Dans le cadre de la réglementation, la facture doit être électronique de « bout en bout ». Le document PDF adressé doit être produit directement par le logiciel de facturation du fournisseur. On parle alors de PDF « natif » à savoir un document informatique (Word, Excel...) qui est converti directement en pdf.



Deux formats électroniques : PDF signé ou EDI fiscal



Comment passer à la facturation électronique avec RTE

Adressez votre demande à RTE par mail exclusivement à : rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com

- Vous devez fournir les informations ci-dessous pour disposer d'un compte sur le portail SY :
 - **votre code TVA Intracommunautaire**
 - **l'adresse mail de la personne de votre entreprise que vous souhaitez désigner comme administrateur de votre compte SY**

➤ Si vous êtes déjà utilisateur du portail SY pour d'autres clients que RTE :

C'est l'administrateur de votre compte SY qui recevra une notification sur votre portail SY ou par mail de la part de Cegedim afin que vous validiez la relation avec RTE

➤ Si vous n'avez pas de compte SY :

C'est la personne que vous aurez nommée qui recevra un mail de la part de Cegedim avec son identifiant et mot de passe pour s'inscrire sur le portail SY

➤ Vous recevrez cette invitation ou notification sous 48h maximum

Les différents canaux de transmission de factures

Flux de données informatique	En électronique : flux sur le Portail SY de Cegedim		Flux papier (par courrier)
Canal EDI	Canal LAD	Canal FLY	SCAN (papier)
+ 1000 factures/an avec RTE	< à 200 factures/an avec RTE	entre 200 et 1000 factures/an avec RTE	
<ul style="list-style-type: none"> Echange de Données Informatisées Aucune facture en papier Pas d'accès au Portail SY <p>C'est RTE qui initiera les demandes d'affiliation en EDI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 2 modes d'envoi des factures : Par mail : rte@efactures-cegedim.fr Par dépôt manuel sur le Portail SY Format PDF natif (pas d'image scannée) Validation obligatoire de la facture par le fournisseur Ajout d'annexes (décompte, facture sous-traitant...) possible 	<ul style="list-style-type: none"> 2 modes d'envoi des factures: Par mail : rte_pdfonthefly@efactures-cegedim.fr Par dépôt manuel sur le Portail SY Format PDF natif (pas d'image scannée) Aucune validation de la facture par le fournisseur Ajout d'annexes (décompte, facture sous-traitant...) possible 	<p>La facture est envoyée à :</p> <p>RTE – Réseau de transport d'électricité CEGEDIM BUSINESS SERVICES TSA 20068 45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX</p>
<p>Une fois le canal activé, il est impératif d'utiliser EXCLUSIVEMENT le canal choisi et de ne plus envoyer vos factures en mode papier</p>			

Ce qu'il faut savoir quand je suis inscrit sur le portail SY :

- Je dois privilégier le canal choisi pour envoyer mes factures et ne plus utiliser le mode papier afin d'éviter les doublons et le ralentissement du traitement de mes factures
- Je dois associer tous les établissements (multi SIRET) de mon entreprise
- Je peux ajouter des utilisateurs supplémentaires
- Je peux joindre des pièces justificatives à ma facture
- **Une facture doit correspondre à une seule commande**
- **J'indique obligatoirement le numéro de commande RTE sur ma facture, numéro à 10 chiffres qui commence par 45 ou 61 ou 47**
- **L'entreprise qui facture est la même que celle qui a passé la commande (identifiant fiscal identique)**
- Si certains contrôles ne sont pas satisfaisants, la facture pourra être rejetée par Cegedim. Vous serez informés de ce rejet
- Je dois vérifier les éléments transmis par le vidéocodage lorsque je dois valider ma facture
- Pour en savoir plus sur le contenu d'une facture, vous pouvez aller consulter la Charte Facture RTE sur la page institutionnelle de RTE.
[Facturation : les grandes étapes d'un processus de paiement réussi | RTE \(rte-france.com\)](#)

L'archivage et la signature électronique de vos factures

- Cegedim contrôlera à réception les données de votre facture électronique.
- Si les contrôles sont satisfaisants :
 - via le Portail SY (canal LAD et FLY), votre facture sera signée électroniquement par Cegedim (format PDF signé conformément aux spécifications de l'article 289 VII 2 du Code général des impôts).
 - Cette signature électronique assure l'authenticité et l'intégrité de la facture.
 - L'original fiscal est archivé pendant 10 ans dans votre compte Cegedim.
 - pour votre facture EDI : création de l'original sous mandat et signature par Cegedim (conformément aux spécifications de l'article 289 VII 3 du CGI).
 - L'original fiscal est archivé pendant 10 ans dans votre compte Cegedim.

Les statuts du Portail SY

Grâce à ces statuts, vous pourrez visualiser l'état d'avancement de votre facture



Statut en UK	Statut en FR	Définition
[OK_RECIPIENT_INTEGRATED]	Intégrée Client	facture intégrée dans l'outil.
[OK_RECIPIENT_NOT_APPROVED]	Non approuvée (Rejet comptable)	facture refusée par le comptable
[OK_RECIPIENT_TO_BE_PAID]	Bon à payer	facture comptabilisée sans blocage paiement et sans pièce de paiement attachée
[OK_RECIPIENT_PAID]	Réglée	facture comptabilisée avec une pièce de paiement affectée

Le support Cegedim au portail SY

- En cas de questions sur votre compte Administrateur Portail SY ou de problèmes techniques rencontrés pour émettre vos factures vers le Portail SY, vous vous adresserez au support SY de Cegedim via le lien

<https://support-sy.sybycegedim.com/>

Les tutoriels vidéos

1. Comment s'inscrire sur le Portail SY

[Comment s'inscrire sur le portail SY on Vimeo](#)

2. Comment déposer une facture sur le Portail SY

[Tutoriel traitement facture SY on Vimeo](#)

Cas particuliers : je suis un GME, un GIE

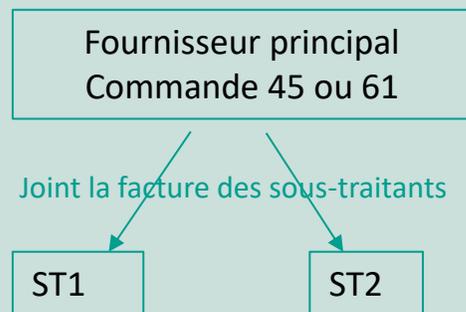
GME (co-traitant) Groupement Momentané d'Entreprise	GIE Groupement d'Intérêt Economique
<ul style="list-style-type: none">• Un GME n'a pas de personnalité juridique => il n'a pas de N° de TVA Intracommunautaire• Un GME n'adresse pas de factures à RTE → un GME ne peut pas s'affilier au portail SY ou en EDI• C'est aux membres du GME de s'affilier• Ce sont les membres du GME qui émettent les factures vers RTE.• Chaque co-traitant peut être affilié et peut déposer sa facture sur le portail SY	<ul style="list-style-type: none">• un GIE est un fournisseur => il a un n° de TVA intracommunautaire• C'est le GIE qui doit facturer et non ses membres• Il s'affilie au Portail SY pour adresser ses factures RTE sous format électronique

Cas particuliers : je suis un fournisseur avec des sous-traitants

SOUS-TRAITANCE

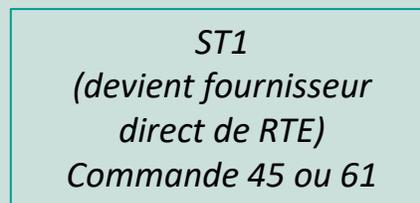
Fournisseur en « paiement direct » de RTE
C'est le **fournisseur principal** qui facture et dépose sa facture sur le portail SY, c'est lui qui joint la facture des sous-traitants « en paiement direct » de RTE (le sous-traitant ne peut pas adresser sa facture sur le portail SY)

Remarque : Cependant, les fournisseurs en « sous-traitance » peuvent être fournisseurs en « direct » de RTE et donc peuvent adresser leurs factures (hors sous-traitance) à RTE via le Portail SY facture.



= Je peux déposer ma facture sur le portail SY

= Les factures de ST1 et ST2 sont jointes.
Les sous-traitants ne peuvent pas déposer leur factures sur le portail SY



= *Le fournisseur peut s'affilier et déposer sa facture sur le portail SY*